

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du jeudi 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à 12H00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1
Nombre de délégués votants : 13

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Christelle ITNAC, Marie Claire LAFFIN, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguée ayant donné pouvoir : Mélanie LECOURT.

Délégués excusés :

Colette BOEX, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Mélanie LECOURT, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Monsieur POCHAT-BARON Pascal est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : TARIFICATION DES SERVICES REGULIERS ET DES
SERVICES TOURISTIQUES - MODIFICATION**

VU le règlement voyageurs Proxim iTi approuvé par délibération n°2025 07 08 05 en date du 8 juillet 2025.

VU la délibération tarification des services réguliers approuvé par délibération n°2024-03-15/9.

VU la délibération sur les tarifications solidaires approuvé par délibération n°2025-07-08/03.

Monsieur le Président expose que dans un souci environnemental et d'attractivité du métier de conducteur de bus il est proposé un tarif réduit sur les abonnements pour les salariés des prestataires exploitant les lignes régulières Proxim iTi.

A compter du 14 novembre 2025, la grille tarifaire des services réguliers est la suivante :

N°2025-11-13/14

Titre de transport	Tarifs TTC 2025 (TVA à 10%) - A compter du 15 novembre
Pass 1 déplacement	1,70 €
Pass 10 déplacements	14 €
Abonnement mensuel tout public	21 €
Abonnement mensuel jeunes de 6 à moins de 26 ans	17 €
Abonnement annuel tout public	210 €
Abonnement annuel jeunes de 6 à moins de 26 ans	170 €
Abonnement annuel moins de 26 ans + ligne scolaire <i>pour l'année scolaire 2025-2026. Cet abonnement est réservé aux élèves préalablement inscrits aux transports scolaires Proxim iTi (inscription et paiement validés). Il est valable du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.</i>	Gratuit
Duplicata carte d'abonnement	5 €
Enfant moins de 6 ans	Gratuit
Navette des Brasses	0€

Les tarifications promotionnelles spécifiques permettant de faire connaître au plus grand nombre le réseau et d'attirer de nouveaux usagers, suivantes sont maintenues :

- Une réduction de 50% du coût de l'abonnement mensuel Proxim iTi :
 - Dans le cadre d'évènements en lien avec la promotion des services publics de transport (semaine européenne de la mobilité, journée de la mobilité durable, semaine européenne du développement durable, Challenge mobilité et tout autre évènement faisant la promotion des mobilités alternatives à la voiture individuelle)
 - Pour les salariés des prestataires exploitant les lignes régulières Proxim iTi.
- La gratuité d'accès aux services réguliers sur une durée limitée pour la totalité du réseau ou uniquement sur une partie des lignes à l'occasion de l'ouverture de nouveaux services ou à l'occasion d'évènements spécifiques en lien avec les transports publics (semaine européenne de la mobilité, journée de la mobilité durable, semaine européenne du développement durable, Challenge mobilité et tout autre évènement faisant la promotion des mobilités alternatives à la voiture individuelle).
- Le don de 10 tickets unité pour les lignes régulières Proxim iTi pour les nouveaux arrivants sur le territoire : 10 tickets unités offerts par foyer lors de leur installation sur l'une des communes du SM4CC (au plus tard dans les 2 années suivant leur installation). Ces tickets

seront remis lors d'une rencontre organisée par la mairie concernée, en lien avec le SM4CC (par exemple un pot d'accueil des nouveaux arrivants).


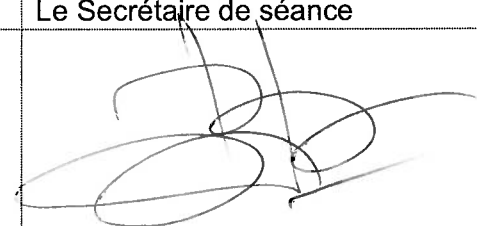
- Le don de tickets unité ou abonnements mensuels Proxim iTi (et Proxi vélo, dans la limite des vélos disponibles) pour chaque EPCI membre du SM4CC dans le cadre d'animations locales, d'évènements ou d'occasions visant la promotion des transports collectifs ou d'alternative à la voiture organisés par une commune, communauté de communes, syndicat ou toute autre établissement public ou association situé dans l'un des 4 EPCI membres du SM4CC. Pour chaque demande reçue par le SM4CC de la part d'une commune ou d'une association, l'EPCI concerné en sera informé et validera ou non le don de titres pour l'évènement en question. Les numéros et valeurs financières des titres seront ensuite comptabilisés. Un montant maximum par EPCI sera décidé en bureau.
- Le don de tickets unité pour un montant maximum par entreprise et par an pour les entreprises localisées dans l'un des 4 EPCI membres du SM4CC dans le cadre de leur Plan De Mobilité Employeur (PDME). Ces tickets devront bénéficier aux salariés de l'entreprise ayant expressément le souhait de tester leur trajet domicile – travail en incluant l'usage d'une ligne de bus Proxim iTi. Un montant maximum par entreprise sera décidé en bureau.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré (13 voix pour) :

- APPROUVE la grille tarifaire applicable aux services réguliers ainsi que les tarifications promotionnelles à compter du 15 novembre 2025, détaillées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bonneville, le 13 novembre 2025

D.G.S.

Le Président, Stéphane VALLI  Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC	Le Secrétaire de séance 
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du mardi 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice	: 20
Nombre de délégués présents	: 12
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 0
Nombre de délégués votants	: 12

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, Laurent FAVRE, Bruno FOREL, Christelle ITNAC, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguée suppléante : Nadège SAPORITO.

Délégués excusés :

Colette BOEX, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Marie Claire LAFFIN, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Madame Christelle ITNAC est désignée Secrétaire de séance.

OBJET : TRANSPORTS REGULIERS – TARIFICATIONS SOLIDAIRES

VU le règlement voyageurs Proxim iTi modifié par délibération n°2024-03-15/9 en date du 15 mars 2024.

VU le relevé provisoire confidentiel relatif à une enquête nationale de la Cour des Comptes et des Chambres Régionales et Territoriales des Comptes en date du 15/05/2025.

1. Tarification personnes éligibles à la CSS

Monsieur le Président expose que le SM4CC a été destinataire d'un relevé provisoire des instances précitées (CC et CRTC) concernant la contribution des usagers au financement des transports collectifs urbains. Ce rapport pointe pour la majorité des AOM l'absence ou l'application erronée d'un tarif réduit pour les plus défavorisés dans leur grille tarifaire (19 AOM sur 305 respectent pleinement la loi stricto sensu) à savoir les personnes éligibles à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).

N°2025-07-08/03

Proxim iTi étant concerné par ce manquement depuis 2020, le Président indique que la mise en place d'une tarification solidaire ciblant **les personnes dont les revenus les rendent éligibles à la CSS (Complémentaire Santé Solidaire) (NB : peu importe qu'ils en bénéficient réellement ou pas)** sera effective à partir du 8 juillet 2025.

Aussi à compter du 8 juillet 2025 :

Le tarif solidaire permettra une réduction sur les abonnements mensuels tout public et abonnements annuels tout public de 50%.

Les abonnements ne pourront être délivrés qu'en agence Proxim iTi situé au 56 place de l'hôtel de ville, 74130 BONNEVILLE.

Pour bénéficier de cette réduction, l'utilisateur devra présenter un justificatif de quotient familial CAF du mois en cours inférieur au plafond de ressources permettant de bénéficier de la CSS (publié par arrêté au journal officiel).

Pour information, ci-dessous le tableau des plafonds de ressources au 01/04/2025 pour pouvoir bénéficier de la CSS (et donc du tarif solidaire Proxim iTi) :

Nombre de personnes composant le foyer	Plafond annuel de ressources pour bénéficier de la C2S sans participation financière de votre part
1 personne	10 339 €
2 personnes	15 508 €
3 personnes	18 609 €
4 personnes	21 711 €
Au-delà de 4 personnes	21 711 € + 4 135 € pour chaque membre supplémentaire du foyer

La correspondance entre les plafonds CSS et le quotient familial CAF s'effectuant ainsi :

(Revenus/12) /nombre de parts.

2. Tarification personnes éligibles à la CMI

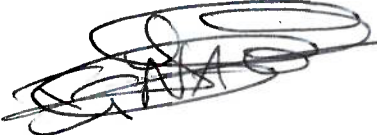
Afin de favoriser l'inclusion, Proxim iTi propose en plus d'un tarif social CSS, une gratuité pour les personnes éligibles à la CMI (Carte mobilité inclusion) ainsi qu'à leur accompagnant. Ces usagers devront être en possession de cette carte lors de leur trajet sur le réseau Proxim iTi.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré (12 voix pour) :

N°2025-07-08/03

- **APPROUVE** la mise en place de ces deux tarifications solidaires
- **AUTORISE** M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bonneville, le 8 juillet 2025

Le Président,	La Secrétaire de séance
<p data-bbox="173 600 384 633">Stéphane VALLI</p> <p data-bbox="309 674 740 779">Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC</p>	

D.G.S.

N°2025-07-08/03